

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 23 avril 2024

Dossier : CMQ-70421-001 (33677-24)

**SOUS LA PRÉSIDENCE DU JUGE ADMINISTRATIF : THIERRY USCLAT
Vice-président**

**Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale**
Partie poursuivante

C.

Sylvain Lévesque
conseiller, Municipalité de Chertsey
Élu visé

**RECTIFICATION DE LA DÉCISION RENDUE LE 18 AVRIL 2024
ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

DÉCISION

[1] Considérant que le 18 avril 2024, la Commission municipale du Québec (le Tribunal) a rendu une décision qui autorisait le retrait complet de la citation en déontologie.

[2] Considérant que le 22 avril 2024, M^e Laurie Beaulieu demandait à la Commission de rectifier ladite décision afin que les termes « *Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale* » que l'on retrouve aux paragraphes 8 et 9 de la décision soient substitués aux termes « Direction du contentieux et des enquêtes ».

[3] Bien qu'il ne s'agisse pas d'un motif valable de rectification de la décision, le Tribunal accepte tout de même de rectifier la décision.

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- **RECTIFIE** la décision du 18 avril 2024 en la modifiant comme suit :
- **MODIFIE** les paragraphes 8 et 9 afin que les termes « *Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale* » soient substitués aux termes « Direction du contentieux et des enquêtes ».

TU/md

THIERRY USCLAT, Vice-président et
Juge administratif

M^e Laurie Beaulieu
Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Partie poursuivante

M^e Pierre-Hugues Miller

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président